

Service des  
ressources  
humaines

Service des  
finances

**Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal – projet de loi 3 (2014, chapitre 15)**

***Assemblées extraordinaires du conseil municipal et du conseil d'agglomération***

**Le 19 janvier 2015**

Montréal 

# Table des matières

---

- ▶ **Projet de loi n°3**
  - ▶ Objectifs
  - ▶ Contexte démographique et économique
  - ▶ Processus de restructuration
- ▶ **Bilan financier des régimes de retraite de la Ville de Montréal au 31 décembre 2013**
  - ▶ Contexte légal
  - ▶ Situation financière des régimes au 31 décembre 2013
  - ▶ Cotisations 2014
  - ▶ Répartition des surplus/(déficits) au 31 décembre 2013
  - ▶ Autres informations requises
- ▶ **Annexe – Résumé des dispositions**

---

***Projet de loi n°3***  
***(2014, chapitre 15)***

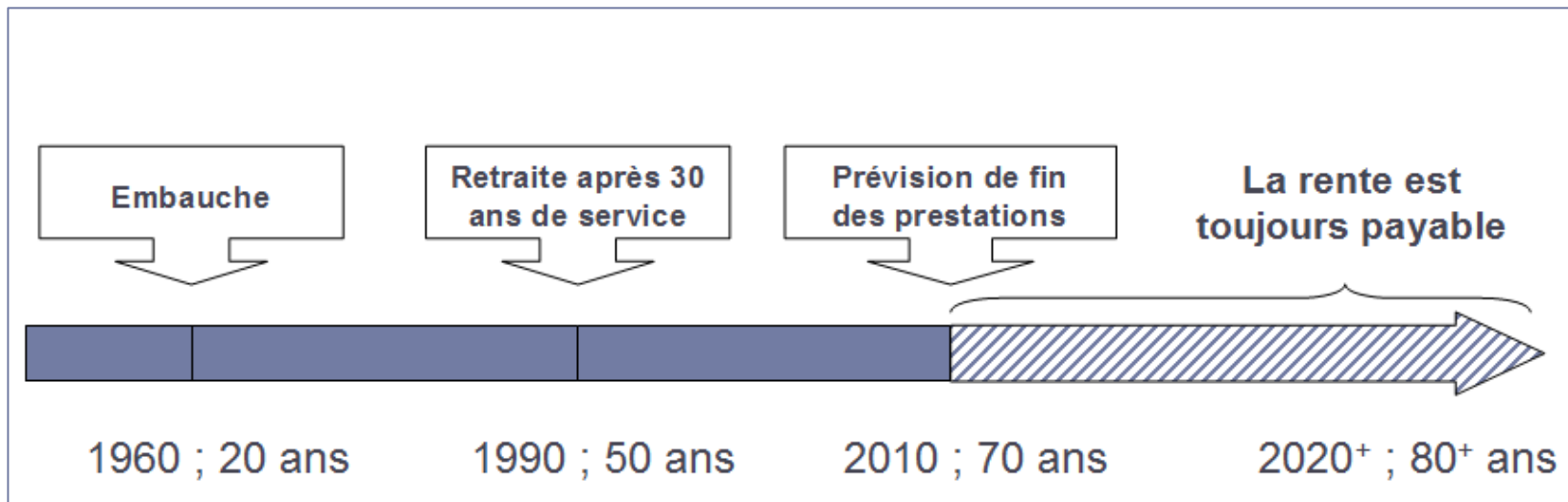
# Objectifs

---

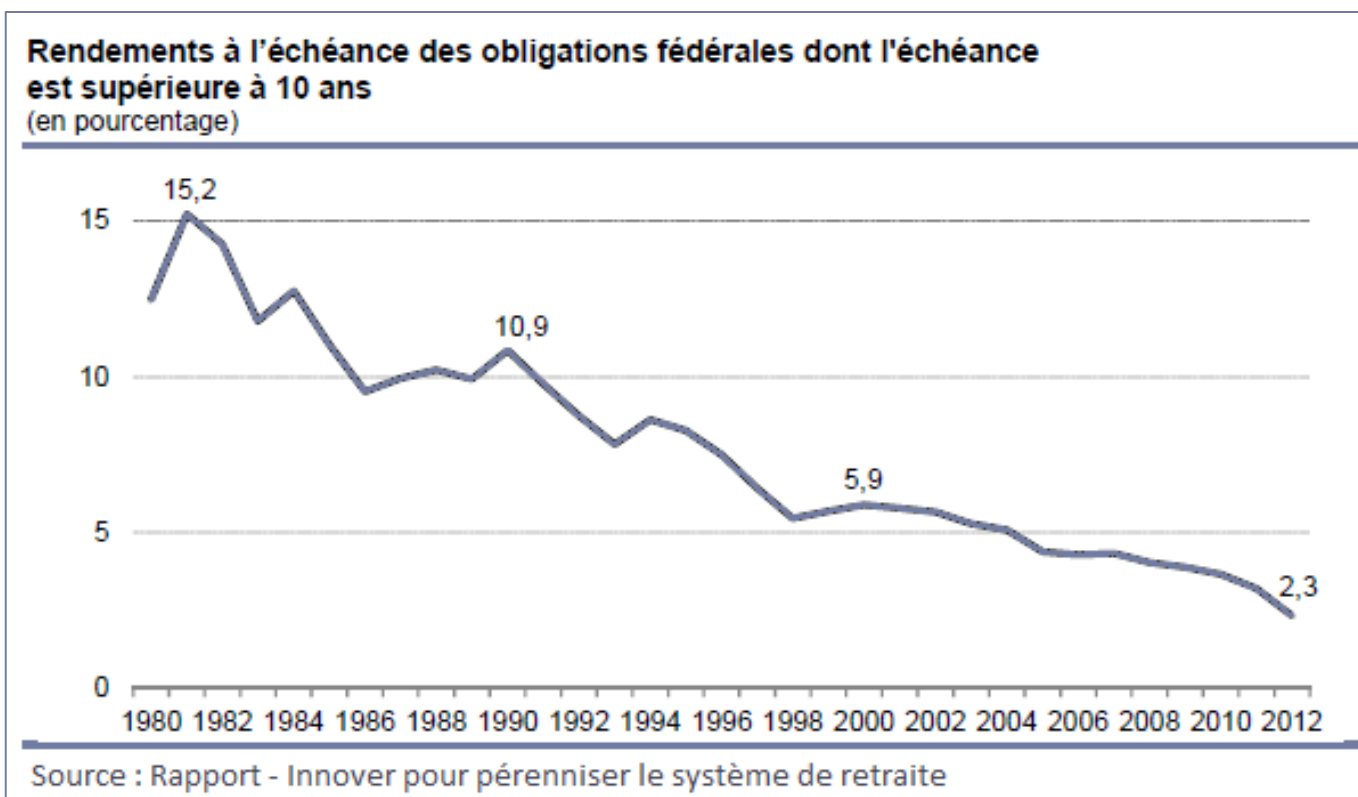
- ▶ Assainir la santé financière des régimes de retraite à prestations déterminées et assurer leur pérennité
- ▶ Obliger la modification des régimes de retraite à prestations déterminées constitués en vertu de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite et établis par un organisme municipal (villes et sociétés de transport)
  - ▶ Objectifs définis dans la Loi
  - ▶ Éléments de flexibilité possibles selon la situation des régimes
- ▶ Échéancier prédéfini

# Effet de la longévité *(exemple)*

---

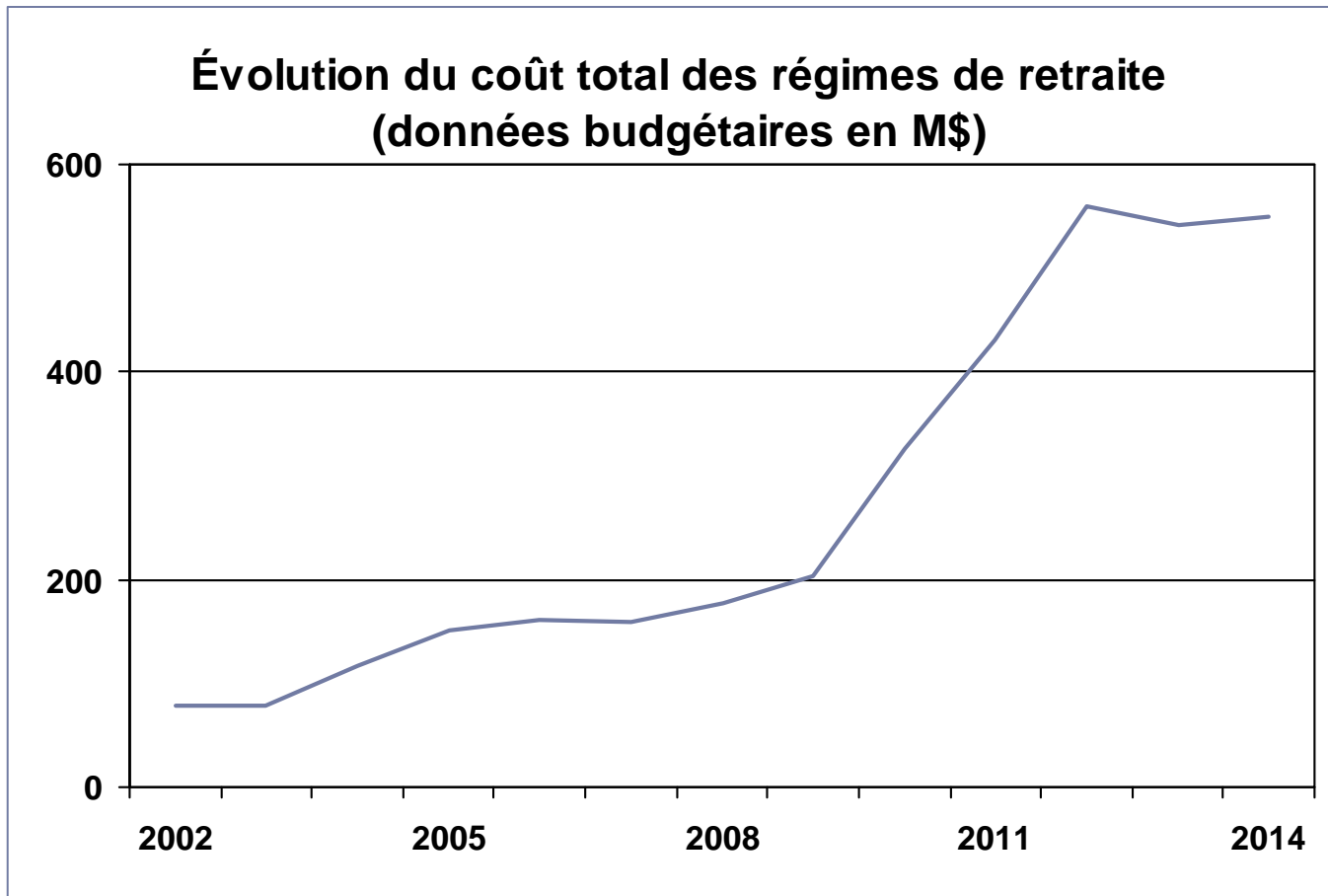


# Effet de la baisse des rendement



# Charge de retraite

---



# Processus de restructuration

Service passé	
<b>Déficit actuel (partage)</b>	
Actifs	Retraités
<b>Participants (50 %)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Obligation de suspendre l'indexation</li> <li>▪ Réduction des prestations auxquelles ils auront droit et cela, si nécessaire</li> </ul>	<b>Participants (maximum 50 %)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Suspension possible de l'indexation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 selon la situation financière</li> </ul>
<b>Employeur (50 %)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Financement sur une période fixe de 15 ans</li> </ul>	<b>Employeur (solde)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Financement sur une période fixe de 15 ans</li> </ul>
<b>Déficit éventuel</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ À la charge de l'employeur</li> </ul>	

Service futur	
<b>50 / 50 %</b>	Partage des coûts futurs (service courant et déficit) à parts égales
<b>18 / 20 %</b>	Plafonnement du coût de service courant, excluant la cotisation de stabilisation, à 18 % de la masse salariale (20 % pour les policiers et pompiers), sujet à certains ajustements : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Si l'âge moyen est plus élevé que 45 ans (0,6 % par année complète)</li> <li>▪ Si le régime est composé d'une majorité de femmes (jusqu'à 0,5 %)</li> <li>▪ Augmentation de 0,25 % pour chaque 1 % de degré de capitalisation en excédent de 100 %</li> </ul>
<b>+ 10 %</b>	Constitution d'un fonds de stabilisation : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Cotisation de 10 % du coût de service courant</li> </ul>
	Aucune indexation automatique



# Premières étapes

---

- ▶ Finaliser les évaluations actuarielles au 31 décembre 2013 pour établir la base des négociations
- ▶ Le conseil de l'organisme municipal doit tenir une séance d'information au plus tard le 19 janvier 2015 pour présenter un rapport de la situation financière au 31 décembre 2013
  - ▶ L'information à divulguer est définie dans la Loi
- ▶ Convoquer les syndicats et les associations pour débiter les négociations, au plus tard le 1<sup>er</sup> février 2015
  - ▶ Possibilité de reporter les négociations selon certaines conditions (situation financière favorable, entente existante)

**Le 31 décembre 2014**

Date de transmission pour les évaluations actuarielles

**Le 15 janvier 2015**

Transmission de l'avis de négociation

**Le 19 janvier 2015**

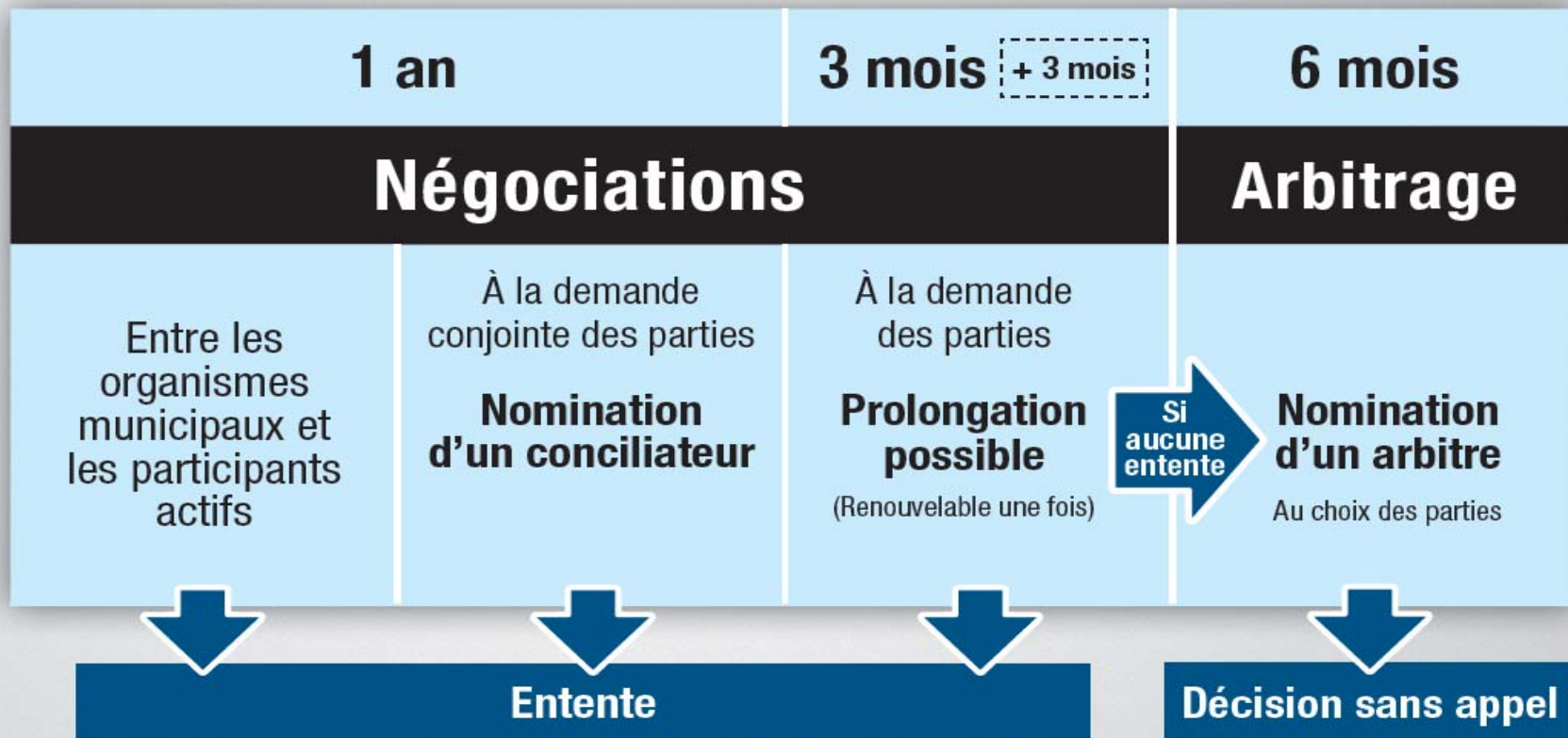
Séance d'information au conseil municipal et au conseil d'agglomération

**Le 1<sup>er</sup> février 2015**

Début des négociations

# Processus de restructuration (suite)

(durée du processus : 24 mois maximum)



---

***Rapport de la situation financière  
des régimes de retraite de la Ville  
de Montréal  
au 31 décembre 2013***

# Contexte légal

---

- ▶ En respect des lois applicables et à la demande des comités de retraite, les évaluations actuarielles sont produites par les actuaires de chacun des comités de retraite. À cet égard, l'actuaire d'un comité de retraite dépose, dans un premier temps, ses meilleurs estimés (hypothèses à utiliser) pour réaliser l'évaluation actuarielle et, dans un deuxième temps, le comité décide d'ajouter ou non certaines marges aux meilleurs estimés de son actuaire par souci de prudence.
- ▶ En vertu de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (2014, chapitre 15), les évaluations actuarielles au 31 décembre 2013 sont uniques. En effet, en plus de donner un bilan financier des régimes de retraite à cette date, d'indiquer les cotisations nécessaires au financement des régimes, elles doivent aussi fournir au promoteur, notamment au conseil municipal, les informations requises à la restructuration prévue à la Loi.

# Informations déposées

---

- ▶ Dans cette section, nous présentons les informations suivantes :
  - ▶ La situation financière des régimes de retraite au 31 décembre 2013
  - ▶ Les cotisations requises en 2014 : cotisations pour le service courant et les cotisations d'équilibre
  - ▶ La répartition des surplus/(déficits) entre les participants actifs et les participants retraités découlant de la Loi

# Situation financière

## Situation financière des régimes au 31 décembre 2013 (en millions de \$) \*

	Cadres	Cols bleus		Contre- maîtres	Fonction- naires	Pompiers	Profes- sionnels	Policiers (ABR)		Total
		Volet 1	Volet 2 **					Actuel	Ancien	

### Actif total

Total	1 373,3	1 345,0	48,9	127,1	2 071,2	1 442,8	665,6	4 235,0	74,4	11 383,2
Réserve	-	-	-	16,1	-	70,7	21,0	406,3	7,4	521,5
Compte général	1 373,3	1 345,0	48,9	111,0	2 071,2	1 372,1	644,6	3 828,7	67,0	10 861,7

### Surplus/ (déficits) actuariels

Compte général	1 373,3	1 345,0	48,9	111,0	2 071,2	1 372,1	644,6	3 828,7	67,0	10 861,7
Provision actuarielle	1 640,7	1 815,1	46,9	163,6	2 528,4	1 549,7	758,5	4 061,2	155,4	12 719,4
<b>Surplus / (Déficits)</b>	<b>(267,4)</b>	<b>(470,1)</b>	<b>2,0</b>	<b>(52,6)</b>	<b>(457,2)</b>	<b>(177,6)</b>	<b>(113,9)</b>	<b>(232,5)</b>	<b>(88,4)</b>	<b>(1 857,7)</b>

Degré de capitalisation ***	83,7%	83,5%	104,2%	67,8%	81,9%	88,5%	85,0%	94,3%	100,0%	87,4%
-----------------------------	-------	-------	--------	-------	-------	-------	-------	-------	--------	-------

Les données sont arrondies

\* Provenant des évaluations actuarielles en processus d'approbation par les différents comités de retraite. Les évaluations actuarielles des régimes des cadres, cols bleus, contremaîtres, fonctionnaires, pompiers et professionnels sont produites par Morneau Shepell. Les évaluations actuarielles des régimes des policiers sont produites par AON Hewitt.

Pour le régime de retraite des contremaîtres, il s'agit d'une estimation des résultats de l'évaluation actuarielle.

\*\* Au 1er janvier 2013, le Régime a été modifié pour introduire de nouvelles dispositions, notamment un fonds de stabilisation.

\*\*\* Pour les régimes des employés manuels (volet 1) et le vieux régime des policiers, la valeur actualisée des cotisations d'équilibre relative au déficit initial de chacun de ces régimes a été ajoutée à la valeur du fonds général pour calculer le degré de capitalisation.

# Cotisations 2014

## Cotisations requises en 2014

Cadres	Cols bleus		Contre-maîtres	Fonctionnaires	Pompiers	Professionnels	Policiers (ABR)		Total
	Volet 1	Volet 2 **					Actuel	Ancien	

## Cotisations d'équilibre en 2014 (en millions de \$)

Financées par la réserve	-	-	-	2,7	-	10,7	5,8	11,5	-	30,6
Financées par l'employeur	<u>29,6</u>	<u>41,8</u>	-	<u>2,7</u>	<u>47,1</u>	<u>12,5</u>	<u>5,8</u>	<u>11,6</u>	<u>10,5</u>	<u>161,5</u>
<b>Total (2014)</b>	<b>29,6</b>	<b>41,8</b>		<b>5,3</b>	<b>47,1</b>	<b>23,2</b>	<b>11,6</b>	<b>23,1</b>	<b>10,5</b>	<b>192,1</b>

## Cotisations pour le service courant en 2014 (en millions de \$)

Coût pour le service courant	37,0	-	55,0	1,4	61,1	43,2	32,3	107,0	0,0	336,9
Financé par les employés	<u>12,1</u>	-	<u>23,4</u>	<u>0,6</u>	<u>17,3</u>	<u>11,1</u>	<u>10,4</u>	<u>26,7</u>	<u>0,0</u>	<u>101,5</u>
Financé par l'employeur	24,9	-	31,6	0,8	43,9	32,2	21,9	80,3	0,0	235,4

## Cotisations pour le service courant en 2014 (% de la masse salariale)

Cotisations pour le CSC	22,8%	s.o.	20,2%	21,6%	17,7%	24,9%	19,3%	28,0%	s.o.	22,3%
Employés	7,4%	s.o.	8,6%	9,9%	5,0%	6,4%	6,2%	7,0%	s.o.	6,7%
Employeur	15,4%	s.o.	11,6%	11,7%	12,7%	18,5%	13,1%	21,0%	s.o.	15,6%

Masse salariale (M\$)	162,3	s.o.	272,1	6,4	345,0	173,8	167,6	382,4	s.o.	1 509,6
-----------------------	-------	------	-------	-----	-------	-------	-------	-------	------	---------

Total - cotisations employeur	54,5	41,8	31,6	3,4	91,0	44,7	27,7	91,9	10,5	396,9
-------------------------------	------	------	------	-----	------	------	------	------	------	-------

Les données sont arrondies

\*\* Au 1er janvier 2013, le Régime a été modifié pour introduire de nouvelles dispositions, notamment un fonds de stabilisation.

# Répartition des surplus/(déficits)

## Répartition des surplus/(déficits) au 31 décembre 2013

	Cadres	Cols bleus		Contre- maîtres	Fonction- naires	Pompiers	Profession- nels	Policiers (ABR)		Total
		Volet 1	Volet 2 **					Actuel	Ancien	

### Surplus / (déficits) en millions de \$

Provision actuarielle	1 640,7	1 815,1	46,9	163,6	2 528,4	1 549,7	758,5	4 061,2	155,4	12 719,4
Compte général	<u>1 373,3</u>	<u>1 345,0</u>	<u>48,9</u>	<u>111,0</u>	<u>2 071,2</u>	<u>1 372,1</u>	<u>644,6</u>	<u>3 828,7</u>	<u>67,0</u>	<u>10 861,7</u>
<b>Surplus / (Déficits) (*)</b>	<b>(267,4)</b>	<b>(470,1)</b>	<b>2,0</b>	<b>(52,6)</b>	<b>(457,2)</b>	<b>(177,6)</b>	<b>(113,9)</b>	<b>(232,5)</b>	<b>(88,4)</b>	<b>(1 857,7)</b>

### Ajustements en millions de \$

Déficit initial	-	171,0	-	-	-	-	-	-	88,4	259,4
Réserve	-	-	-	16,1	-	70,7	21,0	406,3	7,4	521,5
<b>Surplus / (Déficit)</b>	<b>(267,4)</b>	<b>(299,1)</b>	<b>2,0</b>	<b>(36,5)</b>	<b>(457,2)</b>	<b>(106,9)</b>	<b>(92,9)</b>	<b>173,8</b>	<b>7,4</b>	<b>(1 076,9)</b>

### Surplus/ (Déficit) en millions de \$

Imputable aux actifs	(91,3)	(117,6)	2,0	(8,4)	(152,2)	(45,4)	(49,3)	73,8	0,0	(388,4)
Imputable aux retraités	(176,1)	(181,5)	0,0	(28,1)	(305,0)	(61,5)	(43,6)	100,0	7,4	(688,4)
<b>Total</b>	<b>(267,4)</b>	<b>(299,1)</b>	<b>2,0</b>	<b>(36,5)</b>	<b>(457,2)</b>	<b>(106,9)</b>	<b>(92,9)</b>	<b>173,8</b>	<b>7,4</b>	<b>(1 076,8)</b>

Les données sont arrondies

\*\* Au 1er janvier 2013, le Régime a été modifié pour introduire de nouvelles dispositions, notamment un fonds de stabilisation.



# Autres informations requises

## Autres informations requises pour les fins de la restructuration

Cadres	Cols bleus		Contre-maîtres	Fonctionnaires	Pompiers	Professionnels	Policiers (ABR)		Total
	Volet 1	Volet 2 **					Actuel	Ancien	

### (Déficit) visé par une restructuration

Déficit à restructurer	(267,4)	(299,1)	s.o.	(36,5)	(457,2)	(106,9)	(92,9)	s.o.	s.o.	(1 260,0)
Déficit imputable aux actifs	(91,3)	(117,6)	s.o.	(8,4)	(152,2)	(45,4)	(49,3)	s.o.	s.o.	(464,2)

### (Déficit) assumé par les actifs (en millions de \$)

Valeur maximale (50 %)	(45,6)	(58,8)	s.o.	(4,2)	(76,1)	(22,7)	(24,7)	s.o.	s.o.	(232,1)
------------------------	--------	--------	------	-------	--------	--------	--------	------	------	---------

### Valeur de l'indexation : Service passé (en millions de \$)

Actifs	21,6	50,2	3,7	3,6	64,0	1,9	32,2	263,0	-	440,2
Retraités	17,5	55,6	0,2	2,5	87,0	11,8	13,7	321,6	0,2	510,1
<b>Total</b>	<b>39,1</b>	<b>105,8</b>	<b>3,9</b>	<b>6,1</b>	<b>151,0</b>	<b>13,7</b>	<b>45,9</b>	<b>584,6</b>	<b>0,2</b>	<b>950,3</b>

### Valeur de l'indexation : Service futur (en % de la masse salariale et en millions de \$)

Valeur de l'indexation (%)	2,2%	s.o.	1,6%	2,1%	1,7%	0,0%	1,9%	3,8%	s.o.	2,1%
Valeur en M\$	3,6	s.o.	4,4	0,1	5,9	0,0	3,2	14,5	s.o.	31,7

Les données sont arrondies

\*\* Au 1er janvier 2013, le Régime a été modifié pour introduire de nouvelles dispositions, notamment un fonds de stabilisation.

---

***Annexe – Résumé des dispositions***

## ► Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal

Régime à prestations déterminées harmonisé le 1<sup>er</sup> janvier 2009 (Salaire final – 3 ans)

<b>FORMULE DE RENTE</b> <i>Pour chaque année de participation</i>	<b>Avant 65 ans :</b>	2,0 % x salaire final (3 meilleures années consécutives)
	<b>À compter de 65 ans :</b>	1,65 % x salaire final jusqu'au MGA moyen correspondant + 2,0 % x salaire final en excédant du MGA moyen
<b>PRINCIPALES DISPOSITIONS</b>	<b>Cotisations salariales</b> <i>Excluant la hausse de 2 % pour l'année 2014</i>	3,65 % des gains cotisables jusqu'au MGA + 7,15 % des gains cotisables en excédant du MGA
	<b>Âge de retraite sans réduction</b>	35 années de participation ou 60 ans et 85 points (âge + participation)
	<b>Âge de retraite avec réduction</b>	30 années de participation ou 55 ans et 80 points (âge + participation) <i>Réduction de 3 % par année avant l'âge de retraite sans réduction</i>
	<b>Indexation post-retraite</b>	Fonds d'indexation (2,1 % de la masse salariale par année)
	<b>Prestation de décès au conjoint</b>	65 % de la rente ou rente garantie 10 ans sans conjoint

*MGA : Maximum des gains admissibles*

# Membres de l'état-major pompiers

---

## ► Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal

Régime à prestations déterminées harmonisé le 1<sup>er</sup> janvier 2009  
(Salaire final indexé – 3 ans)

**FORMULE DE RENTE**  
*Pour chaque année de participation*

**Avant 65 ans :** 2,5 % x salaire final indexé (3 meilleures années consécutives indexées selon l'augmentation du salaire moyen)

**À compter de 65 ans :** 1,95 % x salaire final indexé

**PRINCIPALES DISPOSITIONS**

**Cotisations salariales** 8,8 % des gains cotisables jusqu'au MGA  
+  
9,0 % des gains cotisables en excédant du MGA

**Âge de retraite sans réduction** 60 ans ou  
28 années de participation

**Âge de retraite avec réduction** 50 ans ou  
25 années de participation  
*Réduction de 3 % par année avant l'âge de retraite sans réduction*

**Indexation post-retraite** Fonds d'indexation (3,6 % de la masse salariale par année)

**Prestation de décès au conjoint** 60 % de la rente

---

*MGA : Maximum des gains admissibles*

# Cols blancs

## ► Régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Montréal

Régime à prestations déterminées harmonisé le 1<sup>er</sup> janvier 2012 (Salaire final – 3 ans)

### FORMULE DE RENTE *Pour chaque année de participation*

**Avant 65 ans :** 2,0 % x salaire final (3 meilleures années consécutives)  
+  
Si 32 ans de participation, 0,1875 % du salaire final  
(maximum 6 % du salaire)

**À compter de 65 ans :** 1,5 % x salaire final jusqu'au MGA moyen correspondant  
+  
2,0 % x salaire final en excédant du MGA moyen

### PRINCIPALES DISPOSITIONS

**Cotisations salariales** 4,85 % des gains cotisables jusqu'au MGA  
+  
6,85 % des gains cotisables en excédant du MGA

**Âge de retraite sans réduction** 30 années de participation ou  
62 ans et 15 années de participation

**Âge de retraite avec réduction** 55 ans et 80 points (âge + participation)  
*Réduction de 3 % par année avant l'âge de retraite sans réduction*

**Indexation post-retraite** 1 % par année

**Prestation de décès au conjoint** 66 $\frac{2}{3}$  % de la rente ou rente garantie 10 ans sans conjoint

## ► Régime de retraite des employés manuels de la Ville de Montréal

Régime à prestations déterminées harmonisé le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et modifié le 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour notamment introduire un fonds de stabilisation (Salaire final – 3 ans)

### FORMULE DE RENTE *Pour chaque année de participation*

<b>Avant 65 ans :</b>	2,0 % x salaire final (3 meilleures années consécutives)
<b>Entre 62,5 et 65 ans :</b>	2,2 % x salaire final jusqu'au MGA moyen correspondant + 2,0 % x salaire final en excédant du MGA moyen
<b>À compter de 65 ans :</b>	1,5 % x salaire final jusqu'au MGA moyen correspondant + 2,0 % x salaire final en excédant du MGA moyen
<b>Rente additionnelle</b>	Si 30 ans de participation, 10 % du salaire final (pas en fonction de la participation)

### PRINCIPALES DISPOSITIONS

<b>Cotisations salariales</b> <i>À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015</i>	9,0 % des gains cotisables jusqu'au MGA + 11,0 % des gains cotisables en excédant du MGA
<b>Âge de retraite sans réduction</b>	60 ans ou 55 ans et 30 années de participation
<b>Âge de retraite avec réduction</b>	55 ans <i>Réduction de 5 % par année avant l'âge de 60 ans</i>
<b>Indexation post-retraite</b>	1 % par année
<b>Prestation de décès au conjoint</b>	60 % de la rente garantie 5 ans

# Contremaîtres syndiqués

---

## ► Régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal

Régime fermé à prestations déterminées (Salaire final – 3 ans)

---

### FORMULE DE RENTE

*Pour chaque année de participation*

**Avant 65 ans :** 2,0 % x salaire final (3 meilleures années consécutives)

**À compter de 65 ans :** 1,3 % x salaire final jusqu'au MGA moyen correspondant  
+  
2,0 % x salaire final en excédant du MGA moyen

---

### PRINCIPALES DISPOSITIONS

**Cotisations salariales** 10 % des gains cotisables

**Âge de retraite sans réduction** 30 années de participation ou  
60 ans et 25 années de participation

**Âge de retraite avec réduction** 55 ans et 80 points (âge + participation)  
*Réduction de 3 % par année avant l'âge de retraite sans réduction*

**Indexation post-retraite** 1 % par année

**Prestation de décès au conjoint** 63 % de la rente ou rente garantie 5 ans sans conjoint

---

*MGA : Maximum des gains admissibles*

## ► Régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal

Régime à prestations déterminées (Salaire final indexé – 3 ans)

**FORMULE DE RENTE**  
*Pour chaque année de participation*

**Avant 65 ans :** 2,5 % x salaire final indexé  
(3 meilleures années consécutives indexées à 3,5 %)

**À compter de 65 ans :** 2,0 % x salaire final indexé

**PRINCIPALES DISPOSITIONS**

**Cotisations salariales** 6,2 % des gains cotisables jusqu'au MGA (8 % pour le premier 3 500 \$)  
+  
8,0 % des gains cotisables en excédant du MGA

**Âge de retraite sans réduction** 30 années de participation

**Âge de retraite avec réduction** 60 ans ou  
45 ans et 25 ans de de participation ou  
*Réduction de 2,2 % par année avant l'âge de retraite sans réduction*

**Indexation post-retraite** IPC – 1 %

**Prestation de décès au conjoint** 60 % de la rente garantie 5 ans ou rente garantie 10 ans sans conjoint

*MGA : Maximum des gains admissibles  
IPC : Indice des prix à la consommation*



## ► Régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal

**Régime à prestations déterminées harmonisé le 1er janvier 2006**  
(Salaire final indexé – 3 ans)

**FORMULE DE RENTE**  
*Pour chaque année de participation*

**Avant 65 ans :** 2,5 % x salaire final indexé  
(3 meilleures années consécutives indexées à 1 %)

**À compter de 65 ans :** 1,95 % x salaire final indexé

**PRINCIPALES DISPOSITIONS**

**Cotisations salariales** 5,73 % des gains cotisables jusqu'au MGA  
+  
7,73 % des gains cotisables en excédant du MGA

**Âge de retraite sans réduction** 60 ans ou  
25 années de participation

**Âge de retraite avec réduction** 50 ans  
*Réduction de 3 % par année avant l'âge de retraite sans réduction*

**Indexation post-retraite** IMI – 2,7 %

**Prestation de décès au conjoint** 60 % de la rente

*MGA : Maximum des gains admissibles  
IMI : Indice monétaire d'inflation (basé sur le rendement des obligations)*

# Professionnels

## ► Régime de retraite des professionnels de la Ville de Montréal

Régime à prestations déterminées harmonisé le 1<sup>er</sup> janvier 2011 (Salaire final – 3 ans)

**FORMULE DE RENTE**  
*Pour chaque année de participation*

<b>Avant 65 ans :</b>	2,0 % x salaire final (3 meilleures années consécutives)
<b>À compter de 65 ans :</b>	1,5 % x salaire final jusqu'au MGA moyen correspondant + 2,0 % x salaire final en excédant du MGA moyen

**PRINCIPALES DISPOSITIONS**

<b>Cotisations salariales</b> <i>Incluant la hausse de 2 % pour les professionnels généraux</i>	5,7 % des gains cotisables jusqu'au MGA + 8,2 % des gains cotisables en excédant du MGA
<b>Âge de retraite sans réduction</b>	30 années de participation
<b>Âge de retraite avec réduction</b>	55 ans et 80 points (âge + participation) <i>Réduction de 3 % par année avant l'âge de retraite sans réduction</i>
<b>Indexation post-retraite</b>	1 % par année
<b>Prestation de décès au conjoint</b>	60 % de la rente

*MGA : Maximum des gains admissibles*

# Les principales dispositions (sommaire)

## ► Dispositions en vigueur actuellement

Régime ...	Cotisations salariales	Âge de retraite avec réduction	Âge de retraite sans réduction	Crédit de rente avant 65 ans	Indexation de la rente
Cadres					
► État-major	7,4 %	► 50 ans ou ► 25 ans de participation	► 60 ans ou ► 28 ans de participation	2,5 %	Fonds d'indexation
► Autres		► 30 ans ou ► 55 ans et 80 points	► 35 ans ou ► 60 ans et 85 points	2,0 %	
Cols blancs	5,0 %	► 55 ans et 80 points	► 30 ans de participation ► 62 ans et 15 ans de participation	2,2 %	1 %
Cols bleus	9,1 %	► 55 ans	► 60 ans ou ► 55 ans et 30 ans de participation	2,3 %	1 %
Contremaîtres	10,0 %	► 55 ans et 80 points	► 60 ans et 25 ans de participation ► 30 ans de participation	2,0 %	1 %
Policiers	7,0 %	► 60 ans ou ► 45 ans et 25 ans de participation	► 30 ans de participation	2,5 %	IPC – 1 %
Pompiers	6,4 %	► 50 ans	► 60 ans ou ► 25 ans de participation	2,5 %	IMI – 2,7 %
Professionnels	6,2 %	► 55 ans et 80 points	► 30 ans de participation	2,0 %	1 %

- IMI : Indice monétaire d'inflation (basé sur le rendement des obligations)
- Points : Âge plus années de participation